

“TOUT RESPONSABLE PUBLIC TEND À PRODUIRE DES NORMES”

Le Jas, en partenariat avec l’Odas, va ouvrir très prochainement, “l’Observatoire des décisions absurdes”. Il s’entourera d’experts pour dénoncer ce qui empêche l’innovation de se développer. Parmi les personnalités pressenties, Bruno Fuligni, Haut fonctionnaire, enseignant à Science Po et auteur du tout récent ouvrage *Les lois folles de la République*. Un ouvrage qui témoigne avec humour du mal normatif français.

Le Jas : Qu’est-ce qui a motivé l’écriture de *Les lois folles de la République* ?

Bruno Fuligni : Cela fait très longtemps que je travaille sur l’histoire politique et parlementaire, et, au fil de mes recherches, j’ai accumulé des textes, des références de lois un peu étranges. Ces documents peuvent paraître fous, mais en réalité ils ont souvent une explication liée au contexte, et c’est utile de l’expliquer. C’est pourquoi je débute ce livre avec cette loi de 1794 qui nous autorise à ramasser des glands en forêt. Elle semble absurde, mais en réalité elle s’explique par une histoire longue, celle du droit forestier. Par ailleurs, je suis de près tous les travaux qui visent à simplifier la législation dans notre pays. C’est la seconde raison qui m’a motivé pour l’écriture de ce livre.

Le Jas : Comment peut-on expliquer cette folie codificatrice en France ?

B.F. : Tout d’abord, la France n’est pas le seul pays à avoir un droit proliférant. Dans toutes les grandes démocraties, que ce soit par la loi ou, dans les pays anglo-saxons, par la jurisprudence, il y a un droit de plus en plus dense et qui s’occupe des aspects les plus menus de la vie sociale et de la vie quotidienne. Les grandes démocraties sont aussi devenues de grands États technocratiques, avec ce paradoxe que les élus du peuple ne parviennent pas à contrôler tout ce que produisent les services de l’État ou les services des collectivités.

Dans le cas français, cela se complique par un certain goût pour les textes déclamatoires ou proclamatoires, un goût de l’emphase, et parfois même une coquetterie



d’auteur. Une des clés d’explication, c’est qu’au-delà des aspects strictement juridiques, il y a une sorte de gloire, de plaisir à être l’origine d’un texte nouveau. C’est ainsi que tout responsable public, du parlementaire au maire, va tendre à produire des normes, à tous les niveaux. Or, avec l’accumulation de ces normes,

personne ne peut réellement savoir s'il est en règle ou pas. Nous sommes tous potentiellement en infraction sans le savoir. Il faudrait plus qu'une vie humaine pour lire l'intégralité des textes juridiques en application aujourd'hui.

Le Jas : Comment mettre fin à cette prolifération de normes ?

B.F. : C'est difficile, car il y a un paradoxe. Nous, citoyens, trouvons qu'il y a trop de textes, mais nous désirons aussi des normes sur tout ce qui nous préoccupe. Une personne qui va pester contre le trop grand nombre et l'illisibilité des lois, peut également réclamer une loi ou un décret sur des problèmes qu'il rencontre dans sa vie professionnelle, ses problèmes de voisinage, sa vie sociale. De plus, imaginez un candidat qui se présenterait à une élection en s'engageant à ne déposer aucun projet de loi et à ne rien ajouter à la législation. Personne ne voterait pour lui, il ne serait pas pris au sérieux. Là-dessus, il y a un dualisme.

Le Jas : Pouvez-vous nous citer un exemple particulièrement révélateur du caractère ubuesque de certaines normes ?

B.F. : Ceux-ci sont très nombreux. Je vais citer l'un d'eux : un décret complètement fou de 2008 sur l'abattage des volailles et des lagomorphes (lapins, lièvres). Celui-ci indique que chaque personne a le droit à l'abattage à 300 bêtes, mais les précisions qui suivent sont illisibles par leur complexité et leur technicité. En effet, le calcul des "bêtes" se fait par points : une caille vaut un quart de point, un lapin vaut 2 points... On peut abattre en couple, marié ou pacsé, mais rien n'est prévu pour l'union libre... Et ce texte portant sur les volailles et lagomorphes mentionne les ragondins qui n'appartiennent à aucune des deux catégories. Bref, on tombe dans quelque chose d'inapplicable, d'absurde, de délirant.

Le Jas : Dans votre livre, vous soulignez également que les maires ne sont pas exempts de ce type de réglementation absurde.

B.F. : Oui, les maires eux-mêmes peuvent rédiger des arrêtés municipaux étranges, mais généralement c'est par pure provocation. Comme ce maire qui interdit aux habitants de mourir sur sa commune, car on l'a empêché d'étendre son cimetière municipal, ou parce

qu'il n'y a plus de médecin légiste disponible sur son territoire. De même, la fermeture d'une maternité a incité un autre maire à rédiger un arrêté interdisant de tomber enceinte ou d'accoucher sur le territoire de sa commune. Ce sont, en vérité, des appels au secours qui prennent la forme d'un acte juridique.

Le Jas : Ces dernières années, les gouvernements successifs parlent tous de simplification des normes. Qu'en pensez-vous ?

B.F. : On assiste tout de même, en effet, à une prise de conscience. Mais, pour l'instant, on se contente de voter des lois de simplification, c'est-à-dire des lois nouvelles en réalité. Et on se donne bonne conscience en abrogeant quelques textes qui, de toute façon, n'avaient plus aucune portée réelle. On supprime quelques vieilleries, mais cela n'enraye en rien la prolifération actuelle. Je n'ai pas de solution à proposer, car mon rôle reste essentiellement celui d'un historien, qui souhaite analyser ces textes en tant que sources, pour montrer ce qui motive les élus et les électeurs, ce qui a été le moteur de la vie politique.

Le Jas : Vous vous êtes aussi intéressé aux injures ?

B.F. : Tous ceux qui ont joué un rôle politique ont été insultés ou insultants. Avec une équipe de dix-neuf historiens et journalistes, j'ai voulu rassembler en un livre les pires injures politiques, de 1789 à nos jours. Dans ce domaine aussi, la politique est un art... "En entrant dans le néant, il a dû se sentir chez lui", dit ainsi Clemenceau à la mort de Félix Faure : les insultes les plus cinglantes ne sont pas les plus grossières. ■

